



**HAL**  
open science

## Des enfants et des sports : différenciation des politiques sportives fédérales

Pascale Garnier

► **To cite this version:**

Pascale Garnier. Des enfants et des sports : différenciation des politiques sportives fédérales. L'Harmattan; Société de sociologie du sport de langue française Société de sociologie du sport de langue française (ed.), Dispositions et pratiques sportives, pp. 291-305., 2004. hal-01575105

**HAL Id: hal-01575105**

**<https://hal.science/hal-01575105>**

Submitted on 17 Aug 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Des enfants et des sports : différenciation des politiques sportives fédérales

Pascale GARNIER<sup>1</sup>

In **Société de sociologie du sport de langue française (ed.), *Dispositions et pratiques sportives*, Paris, L'Harmattan, pp. 291-305, 2004.**

La question des rapports entre l'enfant et le sport ne cesse d'alimenter de nombreux débats et critiques : à quel âge, à quelles conditions, l'enfant peut-il pratiquer une activité sportive, la compétition ? La pratique précoce ne risque-t-elle pas d'engager l'enfant dans une recherche de performance à tout prix dont il risque d'être la victime ? Ne sacrifie-t-on pas son enfance à un hypothétique futur d'athlète de haut niveau ? Où tracer la frontière qui sépare des pratiques dangereuses ou contestables de celles qui viseraient authentiquement le bien propre de l'enfant ? Toutes ces questions restent en France l'affaire quasi exclusive de la médecine, des sciences biologiques et psychologiques, des pédagogues et des professionnels du monde sportif. La sociologie du sport est largement mobilisée par les problèmes sociaux et politiques du sport et sur les multiples « affaires » auxquelles donne lieu la compétition de haut niveau (Duret et Trabal, 2001) Dans le domaine d'une sociologie des pratiquants, l'attention est de longue date centrée sur les différenciations sexuelles et sociales des activités et des modalités de pratiques, y compris dans les rares études traitant de la formation des « habitus » sportifs dès l'enfance (Louveau, 1992) ou des « effets d'âge » au sein de l'espace sportif (Suaud, 1989). Aussi, dans la plupart des travaux de sociologie du sport, l'âge reste à l'état d'impensé, utilisé comme ressource dans l'analyse, forme de catégorisation préalable des pratiquants (les « jeunes », les « adultes », les « aînés »...), sans devenir lui-même l'objet d'analyse.

## 1. Sport et classement d'âge

Or pas plus que le sexe, l'âge ne peut être tenue pour une variable « naturelle ». En suivant l'analyse que G. Bruant (1992) a consacrée à la course à pied, on peut dire que dans la compétition sportive, il a été imposé comme mode de catégorisation des pratiquants pour dépasser les divisions sociales ; les étapes de la croissance autorisant une séparation plus nette des individus et une différenciation des épreuves. Comme l'a fait l'école antérieurement (Jacquet-Francillon, 1999), y compris dans le domaine d'une éducation physique scolaire (Garnier, 1993), le monde sportif a construit les classements d'âge comme ordre naturel et universel, permettant de hiérarchiser les individus au sein de catégories a priori comparables. Produits par les institutions, les classements d'âge relèvent de ces classifications qui nous sont données toutes faites en même temps que notre vie sociale, au point où, comme le souligne M. Douglas : « Nos esprits sont désormais sur des rails. Comment pouvons nous penser notre situation en société sans utiliser les classifications établies au sein de nos institutions ? Les divers spécialistes des sciences sociales en sont eux-mêmes profondément imprégnés. » (Douglas, 1999, p. 115). On mesure ici toute l'exigence de cette analyse, à la fois critique et réflexive, des catégories que nous utilisons pour penser l'âge des pratiquants, mais aussi tout

---

<sup>1</sup> Maître de conférences, Institut universitaire de formation des maîtres de Créteil

l'intérêt d'orienter cette analyse vers les processus d'institutionnalisation de ces catégories dans le monde sportif, à travers la définition des pratiques qui conviennent à chaque âge.

Il s'agit alors de traiter des pratiques sportives enfantines dans le cadre d'une sociologie des classements d'âge qui étudie les opérations de qualification des individus selon leur âge, les débats et les épreuves qu'elles suscitent, leur concurrence avec d'autres formes de qualification des individus. Cette analyse a ici une triple dimension : les différenciations des pratiques sportives selon l'âge ; leur dynamique temporelle ; les formes de relations d'ordre moral et politique entre les individus (Boltanski et Thévenot, 1991), qu'instaurent ces classements. En effet, les classements d'âge ne sont pas seulement normatifs et performatifs, au sens où ils créent même, jusqu'à un certain point, les réalités auxquelles ils s'appliquent. Ils ont aussi d'emblée une portée éthique : principe de responsabilité des adultes à l'égard des enfants, mais aussi souci, toujours susceptible d'être remis en cause, du « bien de l'enfant ». Par rapport à une recherche antérieure dont une partie était consacrée à l'invention des pratiques aquatiques des tout petits (Garnier, 1995a), la recherche en cours présentée ici introduit une dimension comparative dans l'analyse des processus d'institutionnalisation des catégories d'âge au sein du monde sportif. Or, tout autant que les classements d'âge, les objets sportifs ne peuvent être définis a priori par des caractéristiques dites techniques et/ou objectives stables : il faut donc analyser les formes de légitimité et les principes de pertinence organisant la lecture des activités sportives (Defrance, 1987). Ainsi, la question des classements d'âge s'imbrique profondément aux tensions qui traversent le travail de définition de chaque activité physique et sportive.

Cette recherche s'attache à cinq fédérations sportives olympiques : FFBB (basketball), FFE (équitation), FFG (gymnastique sportive), FFN (natation), FFT (tennis), choisies pour leur diversité (taille, féminisation, professionnalisation des athlètes, caractéristiques sociales des licenciés, formes d'engagement socio-moteur de l'activité...) et l'existence de pratiques sportives enfantines en leur sein. Ces fédérations n'en ont pas le monopole : elles sont à des degrés divers en concurrence avec le secteur marchand, le champ des fédérations multisports et aussi avec une pratique que l'on peut qualifier de « familiale » ou « informelle ». Reste qu'à l'âge de l'enfance, la pratique sportive est largement une pratique de type encadrée et fait souvent l'objet d'une prise de licence sportive (dans des clubs ou des associations), alors que celle des adolescents et des adultes laisse davantage de place aux pratiques dites auto-organisées (IDEF/INSEP, 1993 ; INSEP et MJS, 2001). Enfin, nous laissons ouverte la question des pratiques effectives de ces activités, notamment dans les clubs, et celle de la « demande » à la fois parentale et infantine. Sur ce point, il faudrait interroger la sensibilité des fédérations aux attentes des parents et des enfants et analyser dans quelle mesure elle s'accorde à la diffusion sociale d'une « pédagogie invisible », centrée sur le jeu et le développement personnel de l'enfant que B. Bernstein (1975) associait à la montée des nouvelles classes moyennes. Notre investigation procède par entretiens semi-directifs auprès des acteurs fédéraux, élus ou responsables techniques, et par l'analyse des multiples documents produits au sein des fédérations (documentations pédagogiques, périodiques, plaquettes et outils de promotion, comptes rendus de réunions...) et au ministère de la jeunesse et des sports (MJS). Dans chaque fédération, il s'agit d'analyser la place des plus jeunes au sein des licenciés, la genèse du développement des pratiques enfantines, les structures organisationnelles et la politique de promotion qui leur sont relatives, la définition et l'organisation des pratiques selon l'âge.

L'objectif est de montrer que, malgré des processus de développement très différents, la production de pratiques enfantines au sein des fédérations s'efforce de répondre à des contraintes de justification et des procédures de définition largement partagées. Elle fait aujourd'hui l'objet d'une politique de promotion, organisant pour chaque âge les modalités de

pratique. En même temps, ce développement s'inscrit dans des rapports variables avec les modèles sportifs adultes : rapports de continuité quand elle est extension vers les plus jeunes de formes de pratiques centrées sur la compétition sportive ; rapports de rupture quand elle procède à l'inverse à partir des plus jeunes, contribuant au développement de formes diversifiées de pratiques centrées sur la personne. Cette tension est à l'œuvre au sein de chaque fédération, même si elle opère différemment selon les enjeux que représente l'ouverture de chacune à des pratiques d'éveil, d'entretien et de loisirs, vis-à-vis de la production de son élite sportive.

## 2. La place des jeunes dans le monde sportif fédéral

A l'interdiction qui pesait sur le sport enfantin au bénéfice d'une éducation physique générale, incarnée dans différentes méthodes de gymnastique, a succédé à partir du milieu des années 60, une autorisation conditionnelle relative à l'adaptation des activités à l'âge des pratiquants. Cette conquête des plus jeunes suit l'achèvement de la période d'expansion généralisée de tous les grands sports entre 1957 et 1966 (Defrance, 1989). Aujourd'hui, ces activités touchent très massivement les jeunes et les enfants, avec des variations fortes selon les fédérations étudiées (tableau 1).

**Tableau 1 : Répartition des licenciés selon l'âge**

		Basket		Equitation		Gymnastique		Natation		Tennis	
<b>10 ans et moins</b> (13% pop.fr.)		107 055	28%	99 035	27%	95 528	48%	52 894	27%	166 349	16%
Masc.	Fem.	61%	39%	28%	72%	22%	78%	47%	43%	64%	36%
<b>11-17 ans</b> (9% pop.fr.)		158 199	42%	198 973	33%	57 648	29%	76 194	40%	290 196	29%
<b>18 ans et plus</b> (78% pop.fr.)		117 893	30%	121 825	40%	46 816	23%	62 590	33%	554 057	55%
Total	Femmes	383 147	38%	367 579	72%	200 222	78%	191 678	54%	1010 602	34%

Sources : MJS (enquête licenciés, 1999) ; INSEE (recensement de la population française, 1999).

Rapportés à l'ensemble de la population française, les plus jeunes licenciés (définis ici comme ceux de 10 ans et moins) sont sureprésentés dans les 5 fédérations étudiées. L'analyse de la répartition des licenciés en trois classes d'âge, montre d'abord leur place variable par rapport au nombre total de licenciés. La FFG (48%) et la FFT (16%) constituent les deux cas les plus contrastés, alors que la FFB, la FFE et la FFN font état de répartitions très similaires (27% et 28%). En outre, elle fait apparaître trois grands types de « pyramides des âges » : en gymnastique, une diminution du nombre de licenciés avec l'âge ; en tennis, une augmentation du nombre de licenciés avec l'âge ; en basket et natation, la part centrale de la classe d'âge moyenne (celle des 11-17 ans). Dans ces 5 fédérations, on relève également la grande homogénéité de la part des femmes au sein de la population totale des licenciés et la tranche des 10 ans et moins.

Ce tableau ne permet pas de montrer l'accroissement relatif de la part des enfants dans la population de chaque fédération. En effet, au niveau du ministère des sports, l'enquête statistique sur les licenciés n'a pris en compte systématiquement l'âge que depuis 1997, alors que le sexe est comptabilisé depuis 1964. Au reste, à l'exception d'une enquête visant les enfants de plus de huit ans (IDEF/INSEP, 1993), les statistiques nationales réalisées par questionnaires depuis les années 60 portent sur une population âgée d'au minimum 12 ou 15 ans. Les pratiques des plus jeunes souffrent donc d'un manque d'investigation et de visibilité publiques. Au sein même des fédérations, les données statistiques relatives à l'âge ne font

l'objet que de préoccupations récentes. En outre, un tel tableau ne permet pas d'analyser la dynamique démographique des flux de licenciés (Chevalier, 1996, 1998). Les données disponibles permettent cependant de montrer les différentes catégorisations des licenciés de 10 ans et moins selon les fédérations, tout en ajoutant dans le cas de la natation, les effectifs des jeunes licenciés de la Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisirs (FAAEL) qui font l'objet d'une comptabilité distincte de celle de la FFN (tableau 2).

**Tableau 2 : Répartition selon l'âge des licenciés de 10 ans et moins**

	<b>Basket</b>	<b>Equitation</b>	<b>Gymnastique</b>	<b>Natation</b>	<b>Tennis</b>
Age inférieur	Moins de 7 ans	Moins de 8 ans	Moins de 5 ans	Moins de 7ans	Moins de 8 ans
Catégorisation statistique des âges			« Baby » inf à 5 ans (8 366) = 9%	FAAEL : 4 mois – 6 ans : 21 756 ; 6-9 ans : 1583	
(MJS, 1999)	« Baby » inf à 7ans : (15 682) = 15%		5 à 6 ans (21 553) = 23%	- Inf à 7ans (6 582) = 12%	
	« Mini poussin » 7 à 8 ans (37 108) = 35%	8 ans et moins (51 397) = 52%	7 à 8 ans (30 730) = 32%	7 à 8 ans (19 844) = 38%	8 ans et moins (81 230) = 49%
	« Poussin » 9 à 10 ans (54 265) = 50%	9 à 10 ans (47 638) = 48%	9 à 10 ans (34 879) = 36%	9 à 10 ans (26 466) = 50%	9 à 10 ans (85 119) = 51%

Les 5 fédérations étudiées fixent une limite d'âge inférieure ouverte pour la première classe d'âge recensée, sans déterminer ainsi un âge minimum de la prise de licence. La variabilité des limites d'âge inférieures prises en compte et les modes de catégorisation des licenciés de 10 ans et moins selon les fédérations, sont tout à fait significatives de la place de cette tranche d'âge dans chacune. Ainsi, pour reprendre les deux cas les plus contrastés : à la FFT (16%), la limite d'âge inférieure est de 8 ans, découpée en deux catégories d'âge ; à la FFG (48%), la limite d'âge inférieure est de 5 ans, découpées en 4 catégories d'âge. Dans l'ensemble, le nombre de licenciés de 10 ans et moins augmente sensiblement avec l'âge, ce n'est qu'ensuite que peut s'amorcer une diminution, particulièrement marquée pour la gymnastique et secondairement en natation quand, à l'instar de l'athlétisme : « La force du principe de compétitivité se traduit dans la pyramide des âges d'une population de licenciés » (Defrance, 1989, p. 79).

### 3. Le développement fédéral des pratiques sportives enfantines

Le développement des pratiques sportives enfantines entretient des relations complexes et à chaque fois spécifiques avec les cinq fédérations étudiées. Même si la période actuelle montre le souci de construction d'une politique spécifique en direction des plus jeunes, en rapport avec une politique fédérale globale, il convient historiquement de ne pas en présupposer l'existence dans le développement des pratiques sportives enfantines. Sans en détailler ici les étapes chronologiques, nous distinguerons deux types de processus de développement de ces pratiques. Selon le premier type de processus, ce développement s'est opéré au sein même du monde sportif fédéral en mobilisant des publics de plus en plus jeunes. Soit il a fait d'emblée l'objet d'une promotion fédérale expresse : c'est le cas de la FFBB, avec le lancement d'opérations nationales successives, le minibasket en 1967 et le babybasket en 1984, faisant en 1996 l'objet d'une « relance » de grande ampleur à travers le développement d'une « commission fédérale des jeunes ». Soit il est au premier chef l'œuvre du « terrain » pour être ensuite institutionnalisé au sein de la fédération : c'est respectivement le cas du minitennis et

de la babygym, pour la FFT et la FFG. Dans ces deux cas, le développement des pratiques des plus jeunes au sein des clubs précède l'organisation de commissions fédérales spécifiques. Développé d'abord, au cours des années 1980, comme « propédeutique » aux écoles de tennis (créées en 1970), le minitennis a fait l'objet d'une opération nationale, jointe à la création d'une commission spécifique en 1994, commission intégrée en 1998 au sein de la commission « formation » de la direction technique nationale (DTN), portant sur l'ensemble des joueurs. Au sein de la FFG, l'accueil croissant de tout petits au sein des clubs est à l'origine d'une commission « petite enfance », créée en 1990. Elle prend place au sein de la « Gymnastique générale », devenue en 1998 « Gymnastique forme et loisirs » (DTN au même titre que les directions des disciplines olympiques de la fédération).

Selon le second type de processus, ce développement s'est opéré initialement en marge de la fédération sportive de « référence », avec la création d'une organisation spécifique, suivie d'un long procès d'intégration entre les deux organisations : c'est le cas de la natation et de l'équitation, selon des modalités très différentes. On peut penser que ce développement de type « externe », à partir des années 1970, est étroitement lié à la rupture qu'introduisaient alors des pratiques centrées sur une population beaucoup plus jeune que celle des licenciés habituels de la FFN et de la Fédération des sports équestres de l'époque. Valorisant une autre définition de l'activité physique, voire remettant en cause son caractère « sportif » pour un (très) jeune public, leurs promoteurs ont suscité indifférence, mépris, rejet ou résistance des « anciens » calés sur une définition compétitive et/ou traditionnelle de l'activité. L'examen des caractéristiques sportives, sociales et professionnelles de ces promoteurs serait bien sûr à réaliser dans chaque cas. Pour les « bébés nageurs », nous avons montré (Garnier, 1995a), le basculement très rapide du profil de ces promoteurs initialement liés au monde de la natation sportive, au profit de « professionnels de l'enfance » : médecins, psychologues, pédagogues...

Le développement des pratiques aquatiques des tout petits s'est d'abord institué sous la forme d'une commission nationale de la natation préscolaire en 1974 au sein du Syndicat national des directeurs de piscine et de centres de loisirs. En 1982, est créée la Fédération française de natation préscolaire qui deviendra en 1993, après plusieurs années de débats internes, la Fédération des activités aquatiques d'éveil et de loisirs (FAAEL). Très vite se pose pour cette fédération la question de sa reconnaissance par les pouvoirs publics, en rapport avec sa définition comme activité familiale éducative ou comme activité physique, et celle de l'ouverture de ses activités au-delà des « bébés nageurs ». Incitée par le Ministère de la jeunesse et des sports à se rapprocher de la FFN, une première convention sera signée en 1986 qui porte essentiellement sur la limite d'âge (6 ans) de leur public respectif (les jeunes licenciés de la FFN relèvent de l'Ecole de natation française (ENF), créée en son sein en 1971). A partir de 1995, la transformation des statuts des fédérations, qui offre la possibilité à des associations d'intégrer des fédérations sportives tout en conservant leur statut d'association 1901, va permettre aux deux fédérations de travailler à la modification de leur statut. Ainsi, aujourd'hui, « groupement associé » à la FFN, la FAAEL préserve son autonomie politique et financière, ayant pour objet propre de « gérer et de promouvoir les activités aquatiques d'éveil et de loisir qui visent l'évolution des personnes dans une activité aquatique en respectant leur rythme, potentialités et motivations » (Statuts de la FAAEL, 1998). La FFN donne délégation à la FAAEL pour « réglementer, organiser, contrôler, développer la pratique des activités aquatiques d'éveil et de loisir » (Statuts de la FFN, 1998). Pourtant, il n'est pas encore question d'une politique commune à l'égard des jeunes publics et plus globalement dans le domaine des pratiques de santé, forme et loisirs. En effet, de son côté, la FFN développe actuellement une politique visant à conquérir de nouveaux publics dans le secteur des loisirs (citons notamment l'opération « nager grandeur nature » lancée en 1999) et a procédé à la rénovation de l'ENF en 1997. Au total, l'intégration de la FAAEL ne s'est pas traduite par une « fusion » qu'aurait souhaitée la FFN ; elle reste marquée par

l'absence de consensus sur la philosophie même des activités aquatiques et par des conflits persistants dans la répartition de leurs licenciés.

Le développement de l'équitation pour les plus jeunes obéit lui aussi à l'origine à une logique de rupture vis-à-vis de la Fédération des sports équestres, à travers la création en 1971 du Pony Club de France, association complètement autonome lancée par les premiers éleveurs de poneys en France. En 1985, celle-ci devient la Direction nationale de l'équitation sur poney, à côté d'une direction du tourisme équestre et d'une direction nationale des sports équestres qui reste prédominante au sein de la nouvelle FFE. Ce regroupement laisse entière l'autonomie du « mouvement poney » (la spécificité de sa licence notamment), dont l'activité connaît au cours des années 90 une spectaculaire progression. A partir de 1999, une restructuration de la FFE est engagée pour « unifier les instances nationales de l'équitation » et se caractérise par une « guerre » renversant pour ainsi dire les rapports de force et de légitimité initiaux entre « poney » et « cheval ». Cette restructuration de la FFE n'a pas mis un terme aux distinctions antérieures entre le cheval, le poney et le tourisme équestre qui représentent aujourd'hui trois différents comités de la FFE et qui, avec le « collège compétition », composent le nouveau comité directeur. En outre, la DTN a fait l'objet d'une « prise en main » par la fédération qui est aussi l'actionnaire majoritaire du Club France Equitation, société anonyme qui gère les compétitions officielles. Notons que la commission pédagogique au sein de la FFE est pour partie issue de la commission pédagogique « poney », travaillant désormais sur l'ensemble de la formation des cavaliers, en particulier actuellement sur les adultes débutants dans le sens d'une « équitation plaisir ». Au total, on peut dire schématiquement que le « poney » a tout à la fois perdu de sa spécificité ciblée sur les plus jeunes pratiquants et gagné, en sa faveur, une intégration dans une fédération sportive.

Au regard des 5 fédérations étudiées, la diversité des processus de développement des pratiques sportives enfantines se conjugue certainement avec des processus inégaux de professionnalisation des organisations sportives (Bayle, 2001). En outre, comme le remarque Gasparini (2000, p. 69) : « Le développement considérable du sport-loisir en dehors des structures traditionnelles conduit de nombreuses fédérations, volontairement ou sous la pression des pratiquants à modifier leur système d'organisation ». Dans cette mesure, l'existence, la place et le statut d'un secteur (petite) enfance varient avec l'organisation interne des fédérations étudiées. Deux tendances organisationnelles s'opposent actuellement : l'une relative à la spécificité de ce secteur (en relation ou non avec le développement d'un domaine forme et loisirs) ; l'autre liée à la transversalité de la formation des pratiquants. Reste que de nombreux indicateurs témoignent, selon des modalités et des degrés divers, d'une politique spécifique de développement des pratiques enfantines au sein des fédérations : production de documents pédagogiques spécifiques, politique de labellisation des clubs (ou de Charte-Qualité), développement des relations avec le monde scolaire, qualification et formation spécifiques de l'encadrement des jeunes pratiquants... Mais, si ces politiques s'inscrivent bien dans une « chasse » généralisée aux licenciés, reste ouverte la question de leurs rapports avec une promotion de l'élite fédérale.

#### 4. Définition et organisation des pratiques sportives enfantines

Dans chacune des fédérations, l'institutionnalisation des catégories d'âge des pratiquants s'opère à la fois par la compétition et par la construction d'un « cursus » des contenus des pratiques selon l'âge, présupposant comme dans le monde scolaire un développement progressif des enfants (tableau 3).

**Tableau 3 : Construction d'un « cursus » sportif selon l'âge**

<b>Basket</b>	<b>Equitation</b>	<b>Gymnastique</b>	<b>Natation</b>	<b>Tennis</b>
<b>Baby-Minibasket</b> (4) 5-6 ans	<b>Baby poney</b> 3-6 ans	<b>Babygym</b> 2-4 ans	« Bébés nageurs » (4m-18m-3-6ans, 6-9 ans) <b>FAAEL</b>	<b>Minitennis</b> (4) 5-6 ans
<b>Minibasket</b> 7-8 ans	<b>Poney</b> 6-9 ans	<b>Eveil gymnique</b> 4-6 ans	<b>Ecole de natation (FFN)</b> 5 ans et plus	<b>Initiation</b> 7-8 ans
<b>Minibasket</b> 9-10 ans	<b>Poney</b> 9-12 ans	<b>Initiation</b> 6-7 ans	Idem	<b>Perfectionnement</b> 9-10 ans
Benjamins (11-12) Compétition ntle	Moustiques (9-10) Compétition ntle	Minimes (11-12) compétition ntle	Poussins (10-11) Compétition ntle	Poussins (9-10-11): compétition ntle

Mais si l'âge est une variable discrète dans le domaine de la compétition sportive (âge civil), il peut être aussi être une variable à la fois continue (moment d'un cycle de vie) et relative dans le domaine des pratiques. Ce qui importe alors, c'est moins l'âge lui-même que les « niveaux de pratique » qui différencient le débutant de l'expert dans l'activité. D'où, en quelque sorte entre les pratiques et la compétition, la construction d'échelles d'expertise en principe détachées des classements d'âge, des systèmes d'épreuves fédérales institutionnalisées : « dauphins » en natation, « galops » en équitation, etc. Le « cursus » sportif fédéral est donc fortement structuré par l'âge civil, traduit en « stades de développement de l'enfant », tout en voulant tenir compte de la diversité des compétences des enfants d'un même âge. Ainsi, par exemple, en basket : « A chaque âge, son ballon, son panneau, sa forme de jeu. Les formes de jeu sont doivent être adaptées au niveau de pratique des joueurs. Elles sont évolutives » (FFB, Ecole française de minibasket, Guide d'auto-évaluation avant la labellisation, 2000)

Qu'elle que soit la fédération étudiée, la définition des pratiques enfantines relève de procédures communes. Premièrement, leur *instrumentation* (objets et conditions de pratique) représente le lieu décisif d'une mise à l'épreuve des possibilités des enfants et de leur sécurité dans l'activité. Deuxièmement; leur *pédagogisation* accorde une place centrale au « jeu » unanimement consacré comme source d'épanouissement, de développement et d'apprentissage : soit sous la forme de jeux à règles ou de métaphores ludiques, soit sous la forme d'un aménagement matériel des situations où s'imbriquent guidage et réponses « spontanées » de l'enfant. Troisièmement, leur *didactisation*, au sens d'une inflexion du regard technique, des formes gestuelles à reproduire aux « fondamentaux » ou à la « logique interne » spécifiques à chaque activité, renvoie à des processus d'enseignement qui font l'économie de la démonstration et de l'explication verbale et s'accorde aussi bien aux procédures d'instrumentation que de pédagogisation des pratiques. Ces trois procédures de définition des activités répondent à un triple principe de justification. La première exigence porte sur le *principe d'accès de tous à la pratique*, à partir d'une limite d'âge fixée. En effet, la pratique précoce d'activités physiques n'est pas en soi nouvelle. La nouveauté tient au principe « démocratique » d'une pratique accessible à tous (y compris aux enfants handicapés, en natation et équitation), non pas réservée à quelques uns, selon des dons personnels, un milieu familial ou professionnel. La seconde exigence est le *principe de légitimité* de la pratique sportive infantile, au sens où elle doit donner à la fois la priorité à l'intérêt propre de l'enfant par rapport aux intérêts des adultes qu'il s'agisse d'intérêts individuels (parents, entraîneurs...) ou collectifs (nations, organisations sportives...), au respect de l'enfant et au souci de ses spécificités. Là encore, cette exigence n'est pas nouvelle. Ce qui est inédit, c'est l'objectivation des risques à partir du moment où la pratique infantile devient effective, la

mise en place de dispositifs de preuve de type scientifique. Ils permettront, à partir du milieu des années 70, d'alimenter les dénonciations d'une pratique sportive intensive et d'une spécialisation précoces : « *Il faut arrêter le massacre des innocents* », titre un article du journal *Le Monde* en 1975, reprenant une première critique de J. Personne (1987, 1993). Enfin, si l'exigence de légitimité des pratiques enfantines commande une forte différenciation avec les pratiques adultes compétitives, s'y ajoute une troisième exigence, celle d'*authenticité* des activités, au sens où il doit y avoir des « airs de famille », des ressemblances entre l'activité des petits et celle des grands, qui permettent de la distinguer de tout autre discipline sportive.

Entre l'exigence d'authenticité de l'activité et celle de légitimité de la pratique, la tension est d'autant plus forte que l'accès à l'activité porte sur des publics de plus en plus jeunes. Ainsi, dans le cas de la gymnastique, toujours vigoureusement attaquée sur le terrain de la sélection et de l'entraînement sportif précoce (Papin, 2001), la légitimité prime sur l'authenticité : la babygym des plus petits (à partir de 2 ans) donne la priorité à une « psychomotricité », sur une « initiation » à l'activité sportive. C'est aussi le cas des pratiques aquatiques des plus jeunes (à partir de 4 mois). Visant un « éveil global » de l'enfant qui dépasse le domaine des activités physiques sportives, la FAAEL rejette toute assimilation d'une « familiarisation au milieu aquatique » avec la natation. Dans ces deux cas, la légitimité de ces pratiques précoces est en rapport inverse avec leur authenticité sportive. A travers le minitennis et le minibasket s'adressant à des enfants à partir de 5 ans, voire 4 ans, la FFT et la FFBB tentent de trouver un équilibre entre les spécificités des pratiques selon l'âge et le maintien d'un certain nombre de caractéristiques jugées fondamentales de leur discipline sportive. Ainsi, par exemple, « L'objectif essentiel du minitennis reste de dispenser une éducation psychomotrice, non seulement générale, mais aussi centrée sur les spécificités du tennis. » (FFT, Tennis Info, n° 312, Dossier n° 3, 1999, p. 2). En équitation, l'accès des plus petits (3 ans) reste conditionnée par la distinction entre « poney » et « cheval », qui marque elle-même à la fois rupture et continuité au sein de la discipline. On soulignera que cette tension entre légitimité et authenticité des pratiques enfantines peut opérer dans les deux sens vis-à-vis des pratiques adultes. D'une part, elle procède d'une adaptation aux enfants du modèle adulte structuré par la compétition. D'autre part, en sens inverse, elle propose à partir des modalités de pratique expérimentées chez les petits, un modèle de transformation des pratiques adultes, ouverture d'alternatives au modèle compétitif orientées vers les loisirs et l'entretien de soi. Ainsi, si le minitennis procède bien d'une transposition aux petits d'une pratique adulte, il s'inscrit aussi désormais dans la perspective d'un « tennis évolutif ». Celui-ci prend appui sur les innovations matérielles, pédagogiques et didactiques introduites à partir des pratiques enfantines pour transformer les modalités d'apprentissage et de pratiques des adultes.

L'orientation de ce cursus vers la pratique compétitive (l'âge de l'accès aux compétitions au niveau national étant généralement fixé à 10-11 ans) varie également selon les fédérations, notamment avec les processus de professionnalisation des athlètes, de marchandisation et médiatisation du sport comme spectacle qui peut se traduire par une rupture de la chaîne de formation liant le niveau de pratique local (club) et la pratique de niveau international (Bourdieu, 1998). De fait, aujourd'hui, les pratiques du plus grand nombre ne sont plus automatiquement promues comme la condition de production d'une élite. La détection, la sélection, l'entraînement des futurs champions font l'objet d'un « plan de carrière » plus ou moins codifié selon les fédérations, à travers la construction d'une filière spécifique à l'élite. On peut opposer ici la FFBB et la FFG comme deux politiques fédérales représentant des enjeux de développement des pratiques enfantines très différents. D'un côté, le minibasket est représenté comme « des racines et des ailes pour le basket de demain ». Alimentée notamment par les retombées financières des ligues professionnelles, sa politique de promotion par la FFBB s'inscrit clairement dans la visée d'un futur favorisant l'excellence sportive, même si

elle met en avant l'aspect avant tout éducatif de la pratique. A la FFG, le développement d'une masse de pratiquants qui ne s'inscrivent pas dans la filière compétitive représente à l'inverse la condition de « survie » du haut de niveau, très contraignant d'accès, financièrement coûteux, non professionnel et peu médiatisé, divisé de surcroît dans des disciplines très différentes. Si le développement de pratiques de type « psychomotricité » pour les petits n'exclut pas des visées de repérage d'enfants à « potentiel gymnique », il s'inscrit aussi dans des rapports plus distanciés avec la production spécifique d'une petite élite gymnique.

Au total, on peut dire que la construction d'un « cursus » sportif selon l'âge vise bien une excellence sportive. Mais, d'une part, celle-ci est de plus en plus distinguée des opérations de production d'athlètes de haut niveau et, d'autre part, elle fait aussi sa place à des formes de pratiques de loisirs et d'entretien de soi sans visée compétitive. Paradoxalement, il est possible que l'augmentation des contraintes d'accès au haut niveau de la compétition sportive, si elle suppose une précocité accrue de formation des sportifs, favorise également une relative autonomie du développement des pratiques enfantines à l'égard de ces visées.

## Conclusion

A la croisée de deux univers longtemps séparés, l'enfance et le sport, les pratiques sportives enfantines en représentent les évolutions respectives récentes, mais aussi participent de leur renouvellement. Si l'on souligne avec J.P Augustin (1999) que les affiliations traditionnelles dans les associations sportives n'ont jamais été aussi fortes et que l'on n'assiste pas à un rejet de la culture sportive traditionnelle, c'est que les fédérations s'efforcent désormais de prendre en compte une diversité des publics, des formes et des finalités de pratiques, en particulier celles des plus jeunes. Cette ouverture des fédérations à des formes de pratiques non compétitives demeure inégale selon les disciplines et s'accompagne à des degrés variables de tensions avec la promotion d'une élite sportive, voire même avec la définition de ces pratiques enfantines comme « sport ». Du côté de l'enfance, ces activités physiques s'inscrivent bien dans le développement de pratiques précoces dans tous les domaines. Est consacrée du même coup l'importance décisive des premières années de la vie, maximisation de toutes les « potentialités » de l'enfant (Garnier, 1995b). La « précocité » d'une pratique ne veut plus seulement dire une anticipation de l'âge auquel l'enfant y a en principe accès. Elle signifie aussi la production de formes originales qui lui sont spécifiquement destinées. En même temps que se renforce une institutionnalisation des âges de la vie dans le monde sportif, les opérations de qualification des individus selon l'âge n'en sont pas moins concurrencées par une qualification selon leurs caractéristiques personnelles. C'est précisément de ce point de vue que l'âge des pratiquants peut être relativisé, donnant lieu à des formes renouvelées de l'activité des adultes eux-mêmes. On peut souligner que c'est cette ambivalence même qui caractérise notre présent, quand le renforcement des classements d'âge va de pair avec une valorisation de la personne en tant que telle et de son indépendance à l'égard de toute forme de catégorisation instituée.

## Bibliographie

- AUGUSTIN, J.P. (1999), « Assiste-t-on vraiment à un rejet de la culture sportive traditionnelle ? », *Agora Débats Jeunesses*, n° 16, pp. 11-20.
- BAYLE, E. (2001), « Le processus de professionnalisation des fédérations sportives nationales », in P. Chantelat, *La professionnalisation des organisations sportives*. Paris : L'Harmattan, pp. 149-172.

- BERNSTEIN, B. (1975), *Classes et pédagogies : visibles et invisibles*. Paris : OCDE.
- BOLTANSKI, L., THEVENOT, L. (1991), *De la justification*. Paris : Gallimard.
- BOURDIEU, P. (1998), « L'Etat, l'économie et le sport », *Société et représentations*, n° 7, pp. 13-19.
- BRUANT, G. (1992), *Anthropologie du geste sportif. La construction sociale de la course à pied*. Paris : PUF.
- CHEVALIER, V. (1996), « Une population de pratiquants sportifs et leurs parcours : les cavaliers titulaires d'une licence », *Population*, n° 3, pp. 573-608.
- CHEVALIER, V. (1998), « Pratiques culturelles et carrières d'amateurs : le cas des parcours des cavaliers dans les clubs d'équitation », *Sociétés contemporaines*, n° 29, pp. 27-41.
- DEFRANCE, J. (1987), « Comment interpréter l'évolution des pratiques sportives ? » *Esprit*, n° 4, pp. 139-147.
- DEFRANCE, J. (1989), « Un schisme sportif. Clivages structurels, scissions et oppositions dans les sports athlétiques », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 79, pp. 76-91.
- DOUGLAS, M. (1999), *Comment pensent les institutions*. Paris : La Découverte.
- DURET, P., TRABAL, P. (2001), *Le sport et ses affaires. Une sociologie de la justice de l'épreuve sportive*. Paris : Métailié.
- GARNIER, P. (1993), « Faire des différences d'âge, » in J.P. Clément et M. Herr, *L'identité de l'éducation physique scolaire au XXe siècle*, Ed. AFRAPS, pp. 349-364.
- GARNIER, P. (1995a), *Ce dont les enfants sont capables. Marcher XVIIIe, travailler XIXe, nager XXe*. Paris : Métailié.
- GARNIER, P. (1995b), « Légitimité et authenticité des apprentissages précoces en débat », in M. Glaumaud et M. Manuélian (eds.), *Le bébé et les apprentissages*. Paris : Syros, p. 93-106.
- GASPARINI, W. (2000), *Sociologie de l'organisation sportive*. Paris : La Découverte.
- IDEF/INSEP, (1993), *Le sport, moi et les autres. Pratiques et représentations du sport chez les jeunes*. Paris : Institut de l'enfance et de la famille.
- INSEP/MJS, (2001), « La France sportive. Premiers résultats de l'enquête « pratiques sportives 2000 », *Stat-info* (MJS), n° 01-01.
- JACQUET-FRANCILLON, F. (1999), « L'ainsi nommé pédagogue », *Perspectives documentaires en éducation*, n° 46-47, pp. 7-15.
- LOUVEAU, C. (1992), « Le sport comme moyen d'intégration de modèles sociaux », in IDEF, *Du stade au quartier. Le rôle du sport dans l'intégration sociale des jeunes*. Paris : Syros, pp. 65-80.
- PAPIN, B. (2001), « La violence symbolique de l'institution sportive dans le processus de production de ses élites », in D. Bodin, *Sports et violences*, Paris, Chiron, pp. 89-106
- PERSONNNE, J. (1987), *Aucune médaille ne vaut la santé d'un enfant*. Paris : Denoel.
- PERSONNNE, J. (1993), *Le sport pour l'enfant*. Paris : L'Harmattan.
- SUAUD, C. (1989), « Espace des sports, espace social et effets d'âge », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 79, pp. 2-20.